

Réf. courrier : Délégation Cadre de Vie-Développement  
Réf. dossier : BG/FVD/VT/LLG U-2020-0029  
Suivi par : Leila LE GOFF-ALAOUI  
Tél : 02.35.87.63.42  
l.legoff@roumoiseine.fr

*Cité Administrative  
A l'attention de Mme la Présidente de la Mission  
régionale d'autorité environnementale  
N°2, Rue Saint Sever  
76 032 ROUEN CEDEX*

**Objet : Recours gracieux, demande d'évaluation environnementale.**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bourg-Achard, je vous ai transmis une demande d'examen au cas par cas en date du 23 décembre 2019.

Par une décision en date du 20 février 2020, vous avez indiqué que cette procédure de déclaration serait soumise à évaluation environnementale.

Les motifs invoqués sont de différentes portées et je souhaite apporter à votre connaissance des éléments complémentaires.

Concernant la position du terrain dans un corridor écologique, vous indiquez :

***« le secteur de projet concerné par la mise en compatibilité du PLU est situé dans un corridor écologique pour espèces à fort déplacement, à la charnière de deux réservoirs boisés importants, continuité identifiée par le SRCE de Haute-Normandie comme à rendre fonctionnelle en priorité ».***

Comme il l'est rappelé dans votre argumentaire, le secteur de projet est localisé dans les continuités à rendre fonctionnelles en priorité, entre les deux massifs boisés, Massifs boisés de La Londe à 300 m au sud de la zone et Bois des Fays à l'Est de l'opération. Des continuités écologiques doivent être assurées et ce projet doit contribuer à la restauration de la continuité écologique.

Une analyse comparative des différentes zones de la commune susceptibles d'accueillir le lycée et de leur situation vis-à-vis des continuités écologiques figure à la fin de ce document.

Rappelons qu'afin de répondre à cette problématique, que nous avons identifié dans le cadre de la mise en compatibilité, il est sollicité la réalisation de dispositifs paysagers favorisant la biodiversité sur les interfaces du site mais également à l'intérieur de l'enceinte du futur lycée.

Si pour des questions de sécurité, les lycées doivent faire l'objet d'un ceinturage par des grillages de 2 m de hauteur, des dispositifs favorables à la biodiversité peuvent permettre le passage de la faune (micro

aménagement des grillages / dispositifs pour chauves-souris / verger / noues pour la gestion hydraulique etc...). L'article 13 du règlement de la zone AUB1 a ainsi été formulé pour favoriser les essences locales, imposer des dispositifs paysagers le long des clôtures et des plantations pour les aires de stationnement et un minimum de 20% de l'unité foncière doit être réservé à des espaces végétalisés (prairie haute / pelouses / espaces vivriers / vergers / noues / bassins de rétention enherbés...). Par ailleurs, les orientations d'aménagement formulent un certain nombre de principes avec lesquels le projet doit être compatible (traitement paysager des interfaces, gestion de l'effet lisière le long du bois, cheminements doux). Tous ces dispositifs seront favorables à la biodiversité d'autant plus que l'état actuel de l'espace est constitué d'une simple prairie sans milieux spécifiques favorables à l'accueil d'une réelle diversité de faune flore.

La réalisation d'un lycée durable peut être l'occasion de mettre en place de tels dispositifs ayant l'avantage d'agir également sur le volet sensibilisation et éducatif. Des partenariats avec le parc Naturel des Boucles de Seine pourront être mis en place pour cet équipement d'envergure régionale.

Aussi, nous considérons que le projet contribue à rendre fonctionnelle la continuité à fort déplacement.

**Par rapport à votre analyse de la consommation agricole, votre avis précise que « la mise en compatibilité du PLU génère une consommation d'espaces agricoles de 4,5 hectares, venant s'ajouter à des secteurs déjà ouverts à une urbanisation différée, qui représentent une superficie totale d'environ 30 hectares, dont 5,5 hectares classés en zone AU2 ».**

Le SCOT approuvé en 2014 affirme le besoin de réalisation d'un tel équipement sur un pôle tel que celui de Bourg Achard.

Le DOO du SCOT P14 « le SCOT recommande que les besoins en équipements d'intérêts communautaires soient définis à l'échelle du Pays et/ou de chaque intercommunalité, en prenant en compte les projets déjà en cours, et dans une logique de complémentarité entre les pôles.

Dans ce sens, le confortement d'une fonction déjà existante dans un pôle est privilégié à la création de cette même fonction dans un autre pôle de même rang. Au regard des besoins, le SCOT suggère d'étudier l'opportunité de développer :

- Des équipements de formation, de type centre d'apprentissage/ lycée professionnel, en lien avec les spécificités rurales du territoire ;
- Des équipements liés à l'emploi, la formation, l'insertion » ;

Par ailleurs, selon le bilan du SCOT acté lors du conseil communautaire du 2 mars 2020 (non disponible au moment de l'élaboration du dossier cas par cas), précise pour la seule partie de territoire couverte par le SCOT, a gagné de l'ordre de 3 400 nouveaux habitants entre 2014 et 2019 soit une progression de + de 1.35% par an. Sachant que les pôles structurants tels que Bourg Achard ont connu une croissance démographique de 2.3% par an environ. Parallèlement, l'emploi a également fortement progressé sur le périmètre du SCOT avec +5% depuis 2011.

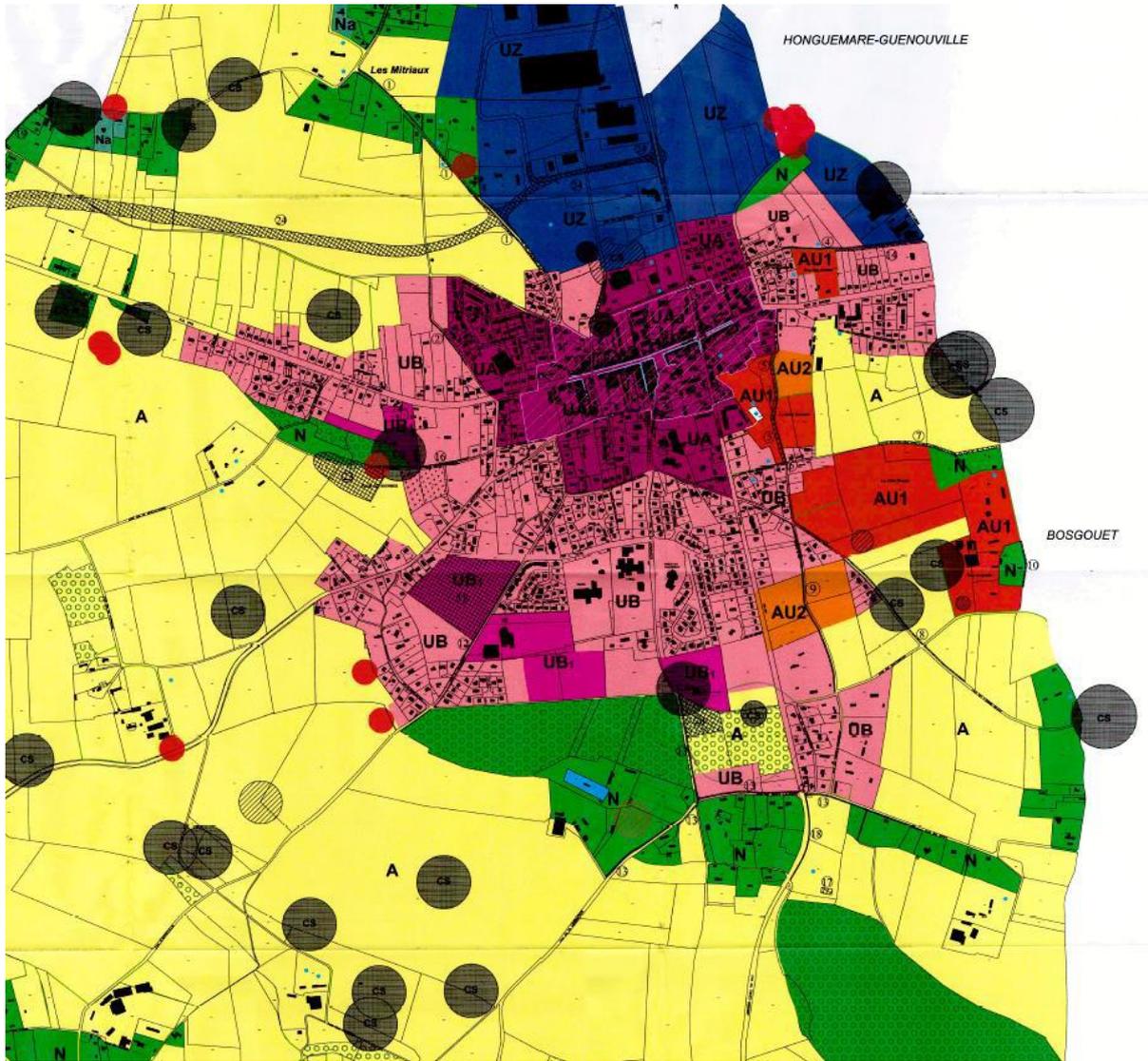
La population de 0 à 14 ans de l'ensemble du territoire du SCOT (future population pour le lycée), représente environ 27% de la croissance du territoire). Ce territoire fortement attractif nécessite réellement la réalisation d'un tel équipement éducatif.

Ainsi, la commune de Bourg Achard étudie depuis de nombreuses années la création d'un pôle éducatif à proximité immédiate de son centre bourg sur sa partie sud ; le nord du centre bourg étant plutôt dédié au développement économique. Le souhait de regrouper les équipements éducatifs et sociaux au sud du centre

bourg au sein des zones UB1 du PLU est ainsi engagé depuis une dizaine d'année. Le collège a d'abord été relocalisé avec une ouverture en 2016 dans la zone du fait de conditions techniques, puis le gymnase et le Pôle des Arts en 2017. A l'origine, les élus souhaitaient également implanter un lycée sur l'emprise de la zone UB1 mais la superficie de la zone s'avérait insuffisante pour regrouper l'ensemble des équipements et de ses besoins en stationnements, etc. Pour répondre à ce besoin, précisons qu'un emplacement réservé de 8 272m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune et à destination d'un équipement public avait été indiqué sur la parcelle de l'actuel projet de lycée dans le PLU.

La zone AU1B retenue dans le cadre de la présente mise en compatibilité permettra de rentrer en connexion avec ces équipements car ils se situent à proximité de ces équipements et sont accessibles à pied sans franchissement de voie dangereuse.

Le projet de Lycée s'inscrit donc bien dans une stratégie territoriale locale réfléchie au niveau du Plan Local d'Urbanisme et du SCOT, équipement qui dépasse les seules limites du territoire intercommunal.



Extrait du PLU en vigueur faisant apparaître les zones UB1 initialement dédiées aux zones d'équipements

**Pour l'analyse de la consommation de l'espace vous reprenez l'argument suivant : « une consommation d'espaces agricoles de 4,5 hectares, venant s'ajouter à des secteurs déjà ouverts à une urbanisation différée, qui représentent une superficie totale d'environ 30 hectares, dont 5,5 hectares classés en zone AU2 ».**

Comme le mentionne votre avis, les zones classées sur le PLU en zones AU représentent une superficie de 30 ha. La cartographie ci-après en présente les différentes vocations et urbanisation réalisées jusqu'à ce jour sur la commune de Bourg Achard.

En fin de document, une analyse comparative des terrains supérieurs à 4 ha.

### ANALYSE DU PLU ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

Sur le PLU en vigueur : environ 30 ha classés en zone :

- AU1 : Urbanisables « A court Terme »
- AU2 : Urbanisables « A long Terme » : nécessite une modification du PLU

**E.** Zone AU2 de 1.17 ha : zone trop petite pour recevoir le projet de lycée et non accessible pour les cars

**D.** Zone AU1 de 4,13 ha Urbanisée à ce jour Pour une cinquantaine de logements

**F.** Zone AU2 de 4,5 ha : zone dont la localisation est incohérente pour le regroupement des équipements (RD à traverser pour rejoindre le gymnase, le collège et le centre bourg) > zone moins accessible que la future zone AU1B. Pas de projet à ce jour sur la parcelle



**C.** Zone AU1 de 1.2 ha (insuffisante pour recevoir le projet de lycée). Ce secteur n'est pas accessible pour la desserte bus et camions.

**B.** Zone AU1 de 10,5 ha ayant permis la réalisation de 70 logements individuels environ. La partie non construite (1.7 ha) appartient à la commune, trop petite pour recevoir un lycée et l'accessibilité au site pour les cars et camions de livraison n'est pas possible.

**A.** Zone AU1 de 6,3 ha hébergeant les locaux de la communauté de communes dans une ambiance champêtre. Ce terrain est uniquement réservé au développement de la Communauté de Communes et des services techniques. Ce terrain se situe en dehors du bassin de vie (des liens piétons avec le centre-ville et ses équipements trop difficiles pour un équipement scolaire).

Les zones 1AU étant construites à ce jour (Terrains B et D) ; insuffisantes en termes de superficie (Terrain C), où inaccessibles pour les transports en communs/camions de livraison ou éloignés du centre bourg (Terrains A ; C), seul un recours aux zones 2AU aurait permis de répondre aux besoins pour le projet de lycée mais il s'avère que :

- le terrain 2AU de 1,17 ha s'avère d'une superficie insuffisante pour répondre à la programmation d'un lycée et des surfaces d'accompagnement (stationnement). Par ailleurs, il n'est pas accessible par les transports en commun et les camions de livraison nécessaires à la desserte du lycée.



Accessibilité aux terrains E et D – mars 2020

- le terrain 2AU de 4,5 ha est d'une superficie répondant aux besoins du lycée mais sa localisation à l'Ouest de la RD aurait rendu les liens avec le centre bourg/ le pôle du gymnase collège/ la maison des associations / le pôle médical de Bourg Achard beaucoup plus dangereux. La logique de développement des équipements n'aurait pas permis une réalisation sécuritaire des liens piétons. Notons par ailleurs que la parcelle 2AU (notée F sur le plan ci-dessus) ne dispose que d'un accès sur la RD et donc qu'un lien routier vers le centre bourg.



terrain F

Contrairement à cette zone 2AU, la zone AU1B permet de favoriser plusieurs modes de transports et plusieurs accès tout en garantissant un pôle d'accueil du lycée en lien avec le centre bourg (par la rue de la libération). Les cars pourront également être mutualisés pour les équipements scolaires (collège et lycée). Cet emplacement permet également aux bus et aux camions de ne pas circuler dans les autres quartiers de la commune et de ne pas générer des problématiques de circulation.

L'analyse des différentes solutions étudiées par la collectivité l'a donc amenée à retenir le terrain visé par la mise en compatibilité du PLU ; sans autre solution satisfaisante dans les zones U /AU1 / AU2 de la commune.

La consommation d'espace est un sujet important pour les collectivités mais elle est également à mettre en relation et ne peut s'étudier indépendamment des autres sujets.

Aussi, pour compenser cette artificialisation, la mise en compatibilité prévoit

- la réponse à un besoin inexistant sur le territoire (lycée permettant également de répondre aux besoins de formation continue et d'espaces de coworking pour les entreprises). Ce service inexistant sur le territoire intercommunal génère par ailleurs des déplacements motorisés et des gaz à effets de serre importants à l'heure actuelle.
- une forte dimension paysagère sur le projet et un volet biodiversité (voir le premier point évoqué ci-dessus)
- la prise en considération des problématiques de déplacement et de sécurité routière sur le choix du terrain

Il faut aussi signaler également que la procédure de mise en compatibilité du PLU selon Déclaration de projet ne permet pas de classer une parcelle en zone Naturelle ou Agricole pour compenser cette urbanisation.

Enfin, le règlement de la zone A Urbaniser (AU1B) ne permet pas des vocations autres que celles d'équipements et n'engendrera pas la création de logements ou activités qui ne seraient pas en lien avec le projet de lycée. Cette zone ne pourra donc pas être affectée à une consommation foncière pour des projets de logements privés.

Par ailleurs, concernant les déplacements, autre point soulevé dans votre avis et lié au choix du terrain pour le futur lycée de Bourg Achard.

Les collectivités, communes, Département et intercommunalités œuvrent depuis de nombreuses années sur la thématique des déplacements sur le territoire.

Le choix d'un terrain avec un accès direct sur la RD 313 est un point fondamental pour la desserte des cars et des camions de livraisons. Comme indiqué dans le dossier fourni pour le cas par cas, les élus ont sollicité également pour la gare de Thuit Hebert une augmentation de la fréquence des trains. Depuis le 15 décembre 2019 ; des trains supplémentaires desservent la gare et tel qu'indiqué ci-après les modes actifs avec le projet de lycée sont étudiés par la communauté de communes.

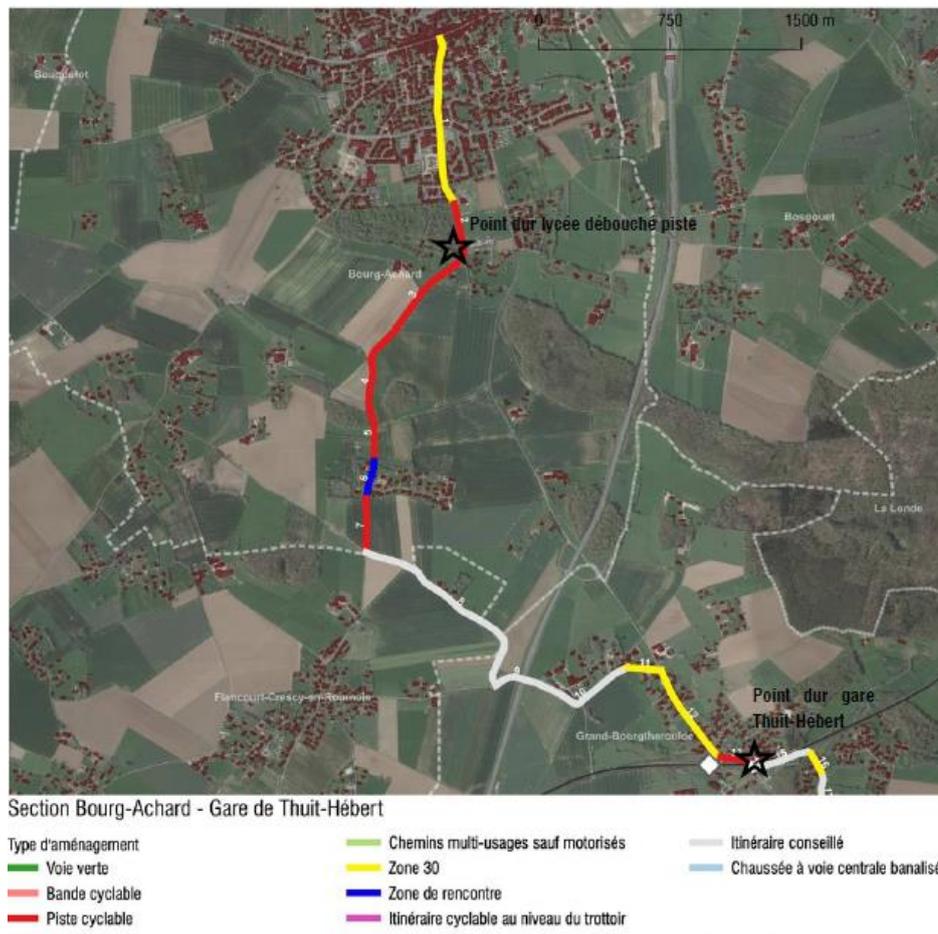
Depuis votre avis formulé sur ce dossier, la communauté de communes a porté à la connaissance des élus en mars 2020 un Schéma Directeur des Modes Actifs.

Le projet de desserte du lycée par les modes doux est un sujet primordial pour la collectivité. Aussi, les liens doux entre le lycée et le centre bourg de Bourg Achard ont été étudiés mais également les liens en direction de la gare de Thuit Hebert. Les premières analyses des temps de trajet entre le lycée et ces centralités figuraient dans le dossier de Mise en Compatibilité mais à ce jour, les itinéraires ont été déterminés et les chiffrages réalisés.

Ainsi, la collectivité s'engage par la réalisation de ce Schéma Directeur à réaliser un lien vélo vers le centre de Bourg Achard au nord du lycée et vers la gare de Thuit Hebert au sud.

Ainsi, une zone 30 le long de la rue de la libération permettra de sécuriser les déplacements en direction du centre bourg et une série d'aménagements (pistes cyclables, zone 30) sont envisagés en direction du sud et de la Gare de Thuit Hebert afin de sécuriser les déplacements. La Route Départementale sera ainsi évitée par les modes actifs.

*Section Bourg-Achard - Gare de Thuit-Hébert*



Etude Cabinet Vizea, Mars 2020

**Pour l'argumentaire retenu précisant que « l'emprise du projet génère elle-même la création au plan de zonage du PLU de secteurs maintenus en zone agricole, mais dont la situation plus ou moins totalement enclavée laisse supposer une perte de toute fonctionnalité »;**

La mise en compatibilité du PLU a dû répondre à un double enjeu : ceux de la limitation de la consommation de l'espace et de l'accessibilité au site. Les terrains classés en zone 1AU sur le PLU en vigueur ont été consommés (sauf 1 terrain trop exigü pour recevoir le projet de lycée) et les zones 2AU ne répondent pas aux besoins en termes de regroupement d'équipement et d'accessibilité bus et camions de livraison.

Aussi, les services de la collectivité ont retenu ce terrain classé en A sur le PLU en vigueur mais ils ont réduit au strict besoin la consommation de l'espace pour le projet. Pour les 2 enclaves classées en zone Agricole au nord et sud, ce classement résulte d'un état de fait.

Au nord du projet de lycée, le terrain de 7000 m<sup>2</sup> est en non cultivé depuis une dizaine d'années. Le classement en zone A n'est pas incompatible avec la réalisation d'un verger ou d'un espace vert paysager permettant le maintien d'une zone tampon entre le secteur de stationnement du lycée et le lotissement en cours de constitution. Les pourparlers entre la Région, la commune ou la communauté de communes et le propriétaire pourraient intervenir dans l'avenir dans ce sens. Par ailleurs, le classement en A, n'interdit pas la réalisation des

aménagements projetés en termes de circulation (notamment le projet de rond-point et si nécessaire la réalisation d'une aire de covoiturage).

Dans ce cas, un achat amiable de la parcelle pourrait avoir lieu.



Terrain de 7000m<sup>2</sup> au nord du projet – photo mars 2020

Au sud du projet de lycée, le terrain de 3400 m<sup>2</sup> est non cultivé (il fait l'objet d'un acte notarié suite à la vente de ce terrain à une SCI). Ce terrain est compris entre le projet de lycée et une parcelle classée UB sur le document en vigueur non urbanisée à ce jour de 5800m<sup>2</sup>. Le maintien de cette zone A permet la réalisation d'une zone tampon entre le lycée et la réalisation de constructions dans la zone UB (même si à ce jour, il n'est pas connu de projet sur la parcelle UB).



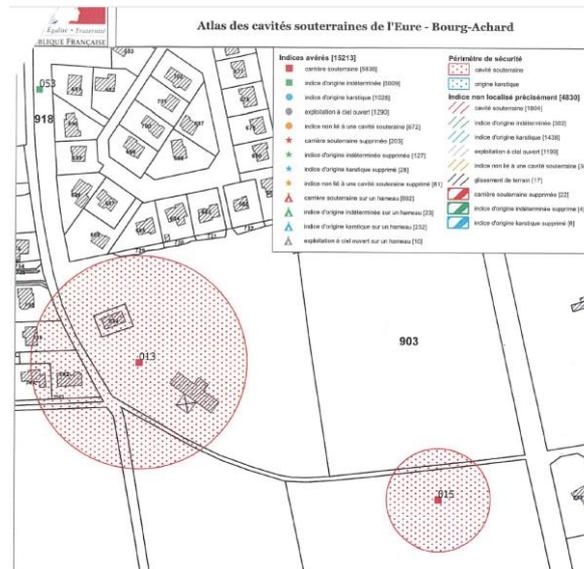
Terrain de 3400m<sup>2</sup> au Sud du projet de Lycée – Photo mars 2020

Dans le cadre de la mise en compatibilité relative à ce projet, plusieurs solutions ont été envisagées et une décision a dû être prise pour ces deux terrains :

- un classement en zone AU Habitat n'était pas envisageable car sans rapport avec l'objet de la mise en compatibilité et aurait engendré une consommation d'espace complémentaire
- un classement en zone AU1B comme la parcelle dédiée au projet aurait augmenté la surface consommée alors que la région n'avait pas envisagé de programmation sur ces parcelles
- un classement en zone N ne permettait pas une reprise éventuelle d'activité agricole maraîchère ou autre.

***Vous indiquez aussi que « le secteur de projet ouvert à l'urbanisation est situé dans un périmètre de protection de cavités souterraines et notamment au droit d'un terrain sur lequel la présence d'une cavité est avérée » ;***

Cette carte localisation des présomptions de cavités souterraines et de leur périmètre de risque à proximité du projet (Sources ; Atlas Départemental – septembre 2019)



Des études sont en cours sur la question des cavités souterraines.

En novembre 2019, la société FONDOUEST, sollicitée par la Région Normandie, a réalisé une étude géotechnique préalable (G1), phase étude de site (ES) et phase Principes Généraux de Construction (PGC) ayant pour but de déterminer :

- le modèle géologique et hydrogéologique préliminaire du site,
- les conditions d'implantation préférentielles,
- les principes de fondation envisageables,
- les principes généraux de constructions des ouvrages géotechniques,
- les incertitudes et les risques géotechniques qui subsistent, identifiés après cette phase de la mission, et les risques encourus inhérents au projet,
- la définition des investigations complémentaires nécessaires pour réduire les incertitudes et mettre au point les ouvrages géotechniques du projet.

Concernant les cavités, il est indiqué dans cette étude que « Selon les informations qui nous ont été communiquées, l'ICS 15 (puits de marnière non comblé) doit faire l'objet d'une étude spécifique par la Mairie de Bourg-Achard afin de lever ou d'adapter l'emprise de son périmètre de sécurité. Concernant l'ICS 13, il nous a été précisé que suite à la réalisation d'une étude spécifique, cet indice devrait être supprimé (absence de cavité à priori), »

Conscients de l'enjeu lié à cette question, la commune de Bourg Achard a engagé plusieurs études :

- **Indice 15** : la commune a engagé un marché fin 2019 pour Travaux de comblement de marnières parcelle cadastrée ZH 86 lieu-dit : LE VAL POSTEL. Dans la semaine du 09 au 13 mars 2020, la société Explore a procédé au comblement de cette cavité (cavité de 800m3). Le rapport de la société sera remis à l'issue des sondages de vérification du comblement en avril 2020.  
 Comme indiqué dans la note annexée au dossier cas par cas : l'indice 15 et son périmètre de sécurité seront bel et bien levés à l'issue de cette étude en cours.

Photo du chantier de comblement 09 03 2020



- **Indice 13** : la commune de Bourg Achard a engagé une étude par la signature d'une convention avec la société Explore le 3 octobre 2019 concernant l'indice n°13 « aménagement du périmètre de sécurité lié à l'indice 013 par cartographie de la carrière » Des sondages sont prévus dans la semaine du 09 au 13 mars 2020 afin d'aménager le périmètre de sécurité.

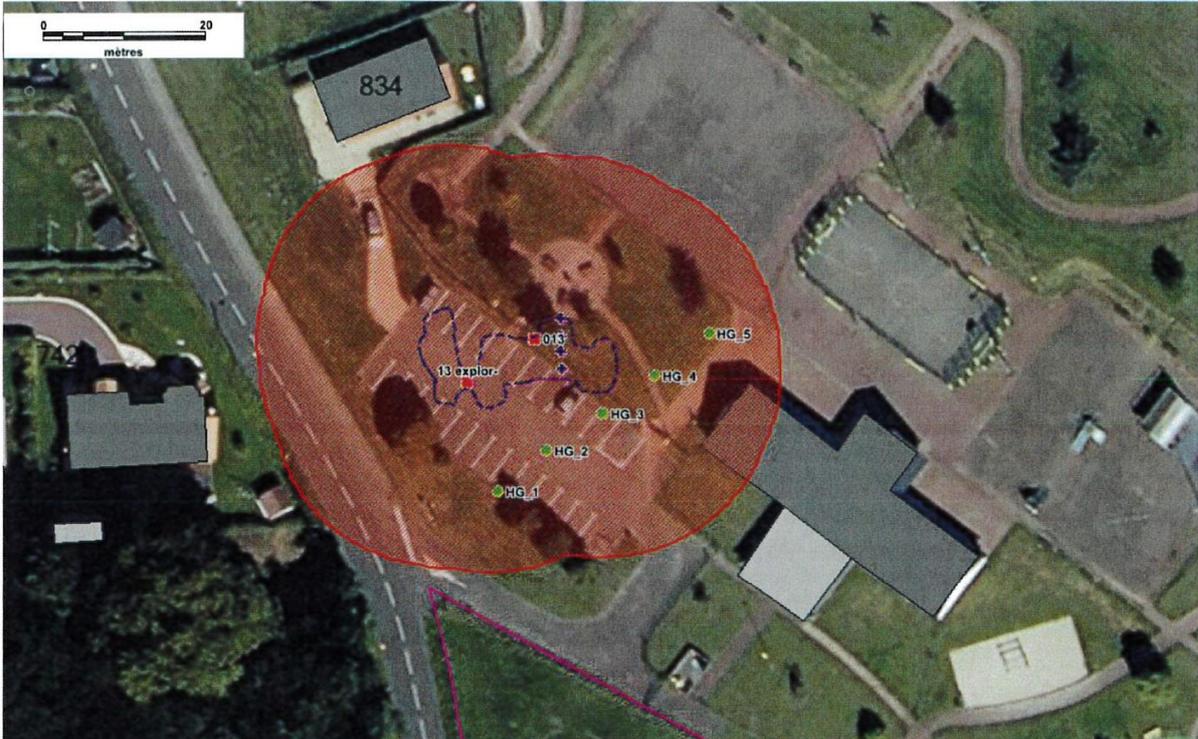
L'indice 13 est issu d'une déclaration préalable d'exploitation d'une carrière : le CETE avait réalisé en 1998 une expertise afin de localiser plus précisément la carrière déclarée. Cet indice se situe sur la parcelle B 216 du cadastre napoléonien, parcelle ZH918 actuelle.

En 2003, « Hydrogéotechnique » a réalisé 5 sondages destructifs au Sud Est de l'indice 13. Les sondages ont été pénétrés en moyenne de 20m les formations crayeuses mais la distance inter sondage était de 8m (distance inter sondage devant être de 2.5m maximum). Dans ce contexte, le périmètre de sécurité lié à l'indice 13 n'avait pas été aménagé.

Les investigations proposées par Explore en 2019, réalisées en mars 2020 ont permis :

- La réalisation de sondages destructifs afin de recouper l'établissement souterrain.
- Dans une seconde phase, la réalisation d'une cartographie de la carrière par inspection vidéo.
- Une fois, l'ensemble de la carrière cartographiée, le périmètre de sécurité pourra être aménagé »

Les géologues mentionnent dans leur proposition d'intervention « qu'afin de représenter cet aménagement, Explore a considéré que la cartographie issue du plan d'archives est correcte et que le plancher de la carrière se situe à - 20m. Le périmètre de sécurité appliqué en périphérie du contour extérieur de la carrière serait de 20 m.



Extrait de la proposition d'intervention de la société Explore présentant par des croix bleu les sondages destructifs envisagés et l'aménagement possible du périmètre de sécurité

Les conclusions de cette étude permettront donc de libérer :

- La parcelle ZH355
- La majeure partie des équipements prévus sur la parcelle ZH918
- Les propriétés ZH739/744/742 »

En conclusion : compte tenu du calendrier de ces études, les études permettant de lever l'indice 15 et de circonscrire le périmètre de l'indice 13 à l'extérieur du projet de lycée seront disponibles pour l'enquête publique présentant le projet de Mise en Compatibilité selon Déclaration de Projet du Lycée.

**Votre avis mentionne également la performance écologique et énergétique du projet et les insuffisances dans le dossier présenté.**

Sans revenir sur le volet écologique évoqué dans le premier alinéa, la performance énergétique du projet a été exprimée dans le cadre du règlement et des orientations d'aménagement.

Ainsi l'Article 4 du règlement relatif aux réseaux indique notamment que dans la mesure du possible, il conviendra de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables

Par ailleurs dans les orientations d'aménagement figurant dans le dossier transmis, il est spécifié comme orientation devant être respectée dans la mise en œuvre du projet :

- Un projet innovant et performant vis-à-vis des ressources énergétiques
  - > Concevoir des bâtiments sobres en énergie
  - > Recourir aux énergies renouvelables

Notons que la présence de l'ensemble des réseaux arrivant aux abords immédiats de la parcelle facilite cette gestion énergétique. La collectivité a souligné l'arrivée de la Fibre Optique avec la présence d'un poste technique au nord-ouest du lycée pour desservir l'ensemble des équipements socio éducatifs : collège/lycée etc. (Une autre localisation de l'équipement notamment à l'Est de la RD aurait nécessité de multiplier les dispositifs).

L'annexe de la fiche cas par cas, intitulée « ETUDE DE PROGRAMMATION N\_CLIINN\_KCP\_Programme operation\_v4.0\_26092019.pdf », détaille d'ailleurs tous les impératifs énergétiques auxquels l'équipe de maîtrise d'œuvre doit répondre dans le cadre du projet (concours de maîtrise d'œuvre en cours à la date de rédaction de la présente note :

Concernant la conception du projet : Une Approche de développement durable du bâtiment et des espaces prévoit la réalisation d'un bâtiment à énergie positive.

Il est ainsi indiqué P109 que « la Région Normandie souhaite inscrire le projet dans une démarche de Haute Qualité Environnementale qui pourra se référer au référentiel HQE BD 2016. L'inscription du projet dans des solutions plus performantes de type bâtiment à énergie positive et à faible empreinte carbone, label E+C- avec un niveau d'exigence E2/C1, pourront également être proposées si elles s'inscrivent dans le budget de l'opération. Le MOE veillera également à tenir compte des conséquences du réchauffement climatique dans sa conception, puisque la durée du bâtiment s'étalera sur plusieurs dizaines d'années. »

Plus précisément, P80 de ce document, il est indiqué que le bâtiment doit être démonstrateur de la filière énergie « le CLIINN a pour ambition d'incarner le CMQ « Nouvelle Génération » qui devra répondre aux enjeux sociétaux dans l'accompagnement à l'évolution des métiers avec la prise en compte des nouveaux usages dans l'énergie.

A cet effet, les orientations suivantes ont été retenues :

- L'un des plateaux techniques doit pouvoir être présenté comme un démonstrateur, un showroom pour la filière énergie (il pourra être utilisé à certaines périodes pour des formations en lien avec la filière) ;
- Le bâtiment tout entier peut être un démonstrateur de la filière dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Concernant plus particulièrement ce dernier point, et tout en s'inscrivant dans les exigences environnementales décrites dans le présent programme, des pistes devront être trouvées par le MOE pour concrétiser cet objectif, avec par exemple :

La possibilité pour les divers usagers du CLIINN d'avoir un accès visuel des données issues de la GTB ;

- La possibilité pour les divers usagers du CLIINN d'avoir une visibilité sur les éléments techniques du bâtiment (absence ponctuelle de faux-plafond, vue sur certains locaux techniques tout en respectant les contraintes de sécurité, etc.) ;»

Pour les sources de chauffage, des éléments figurent P 95 de l'étude de programmation de la Région (étude listant les points à respecter pour les équipes de maîtrise d'œuvre)

« Il sera étudié la mise en place d'un chauffage énergie renouvelable. Le principe étant que 1/3 de la puissance totale qui couvre 80% des besoins puisse se faire par de la biomasse (exemple : granulés de bois et anas de lin,

qui constituent des ressources locales), de la géothermie, etc. et que le reste de la puissance totale soit couverte par le gaz présent localement (réseau gaz). »

Pour les questions d'éclairage intérieur cette même étude stipule P98 afin de favoriser les économies d'énergie : « L'éclairage proposé devra être fiable, performant, économe en énergie et devra présenter avec une durée de vie longue. L'éclairage doit également être confortable pour les usagers (indice de rendu des couleurs, dispositifs anti-éblouissement adaptés à l'usage, etc.). Le choix de l'éclairage se fera sur du LED uniquement ».

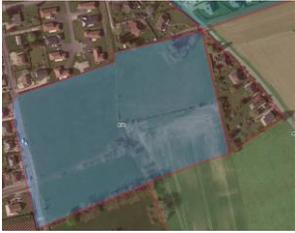
« L'éclairage extérieur contribue au respect des exigences sécuritaires. Le MOE doit prévoir l'intégralité de l'éclairage extérieur, qui comprend l'éclairage :

- De l'extérieur des bâtiments ;
- Des cheminements piétons intégrés au périmètre opérationnel ;
- De la voirie intégrée au périmètre opérationnel ;
- Des zones de stationnement intégrées au périmètre opérationnel.

Il pourra être étudié la mise en place d'éclairages autonomes équipés de panneaux solaires. Les niveaux minimums d'éclairage seront conformes à la norme NF EN 12464-2. »

Aussi, compte tenu des éléments figurant dans le dossier de Mise en Compatibilité, conforté par l'étude de programmation réalisée par la Région présentant le projet, le projet présente des capacités de performance énergétiques en lien avec une desserte réseau de qualité.

**Pour résumer, l'ensemble des parcelles a été analysé et une synthèse comparative est jointe dans le tableau ci-dessous - ANNEXE COMPARATIVE DES ZONES SUPERIEURES A 4 HA.**

Analyses des sites supérieurs à 4ha et non urbanisés à ce jour (les sites d'une superficie inférieure ne répondant pas aux besoins pour l'équipement)	Zone 2AU de 4,5 ha 	Zone 1AU de 6.3 ha 	Secteur de Projet (AU1B) 
Occupation	Prairie (non identifiée comme Agricole sur le recensement agricole mais à priori pâturée)	Services de la communauté de communes : bureaux et services techniques. Seul, 2,3ha sont disponibles au sud de la zone (insuffisant pour les besoin du lycée)	Terrain non cultivé depuis septembre 2019. (Maitrise foncière de la collectivité : 2 ha depuis 10 ans et 2 ha depuis septembre 2019)

<p>Accessibilité</p>	<p>Accessibilité possible par la RD 313 pour les bus mais traversée de la RD313 posant difficulté vers les équipements sportifs (à 600m) et le centre bourg.</p> <p>2<sup>e</sup> accès uniquement possible pour les piétons sur la rue de l'abbé Eliot</p>	<p>Accessibilité insuffisante (voie d'un faible gabarit pour les cars) et parcours complexe pour rejoindre l'équipement pour l'ensemble des modes.</p> <p>Terrain situé à 1,4 km des terrains de sports et 1,3 km du centre bourg</p>	<p>Accessibilité optimum (2 voies pour accéder à l'Est et à l'Ouest : RD313 et RD83 (route de la libération) qui sera aménagée pour les modes doux vers le centre bourg). Lycée à 1 km du centre bourg et 200m des équipements sportifs</p>
<p>Localisation par rapport au SRCE</p>	 <p>Localisé dans un corridor à fort déplacement en limite des continuités à rendre fonctionnelle en priorité</p>	<p>Localisé dans les zones urbanisées et en zone « blanche ».</p>	<p>Localisé dans un corridor à fort déplacement en limite des continuités à rendre fonctionnelle en priorité</p>
<p>Protections naturelles</p>	<p>Absence de protection naturelle de type ZNIEFF/NATURA 2000 etc applicable sur la parcelle</p>		

A travers tous ces arguments complémentaires, je sollicite donc un réexamen de votre décision afin de poursuivre la réalisation de cet équipement majeur pour notre territoire et qui sera vertueux à de nombreux égards.

Le choix de la commune d'implantation du futur lycée ainsi que de son emplacement ont été murement réfléchis depuis plusieurs années et je pense qu'à travers ces éléments vous pourrez vous rendre mieux compte de l'intégration des questions environnementales dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Monsieur Benoît GATINET*  
 Président de la Communauté de  
 Communes Roumois Seine

